

ARRÊTÉ
N° 44 - 2023 - V

Portant numérotation sur la commune de Saint-Léger-de-Linières

Monsieur le Maire de Saint-Léger-de-Linières,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
VU le Code de la Voirie Routière ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2023-2-25 du 9 mars 2023 portant sur la dénomination de voies sur la commune,

Considérant qu'il y a lieu de numérotter la voie « Chemin de Bel Air »,

ARRÊTE :

Article 1 : Objet

Les parcelles suivantes, Chemin de Bel Air - Saint-Jean-de-Linières - 49070 Saint-Léger-de-Linières, portent les numéros :

289 ZB 82	46
289 A 779	55
289 ZB 81	72
289 A 803 et 289 A 670	97
289 A 802 et 289 A 800	111
289 ZA 79	151
289 ZA 22	195

Article 2 : Application et diffusion

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Léger-de-Linières,

M. Le Commandant de la brigade de gendarmerie d'ANGERS,

M. le Directeur du Centre des Impôts Foncier - ANGERS,

M. le Responsable de la Poste - SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Une copie sera adressée pour information à :

- SDIS
- Angers Loire Métropole — services SIG et eau et assainissement
- DDT
- ENEDIS - GRDF

Fait à Saint-Léger-de-Linières le 24 mars 2023,
Bruno BESSONNEAU,
Adjoint au Maire

